

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

**Absents excusés** : Anne-Emmanuelle LECLERE (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD, Thomas QUERO-BATTANI.

**Secrétaire de séance** : Christelle BRIU

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 - **Présents** : 16 - **Votants** : 17

**Date de la convocation** : le 14 décembre 2022.

**Date de publication** : 23 décembre 2022 au 23 février 2023

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DES TARIFS POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants,

**Vu** la convention de la tarification établie par la SARL NICOT Contrôle,

**Considérant** que la Commune est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif, et qu'il y a lieu de remplir les obligations faites aux Communes pour contrôler les dispositifs d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;

**Considérant** la nécessité de définir la tarification des contrôles des installations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement non collectif et ses usagers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de l'avenant n°2 à la convention validée par délibération 2020-050 du 29 juin 2020 ainsi que la périodicité concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectif comme suit :

**Contrôle des installations existantes**

- Contrôle Périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle ..... 111,92 €.
- Contrôle Périodique d'une installation au cas par cas ..... 218,76 €.
- Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30%..... 33,58 €.

**Contrôle d'une installation conforme dans le cas d'une vente**

- Contrôle avant-vente réalisé à l'unité ..... 218,76 €.
- Contrôle avant-vente, groupé à tout autre contrôle ..... 152,62 €.

**Contrôle de nouvelles installations**

- Mission de contrôle lotissement ..... 330,68 €.
- Mission de contrôle avant réhabilitation (*avec ou sans permis de construire*) .. 330,68 €.
- Mission de contrôle avant travaux (*avec permis de construire*)..... 330,68 €.
- Mission de contrôle après travaux ..... 218,76 €.
  
- Edition d'avis sans déplacement (CU, DT, Vente, etc...)..... 91,52 €.
- Contre-visite ..... 149,57 €.

**Périodicité des contrôles**

- Installation existante et conforme ..... 8 ans.
- Installation avec réserve « non conforme sans risques » ..... 6 ans.
- Installation défavorable « non conforme avec risques » ..... 4 ans.
- Installation non conforme dans le cadre d'une vente ..... 1 an.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

**Le Maire,  
Lionel ARPIN**



**Le secrétaire de séance,  
Christelle BRIU**

A blue ink signature, appearing to be 'Christelle Briu', written in a cursive style.